

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-2649
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : 10223 - Cour municipale No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2024-05-22 Date CM souhaitée : 2024-06-04		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service de la planification et de réalisation des projets a procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin.</p> <p>L'emprunt visé par le règlement L-13127 a pour but de réaliser la conception et la construction d'une cour municipale au centre-ville de Laval dans laquelle logeront une magistrature, le greffe de cette cour, 6 salles d'audience, des bureaux pour les procureurs et une zone de détention temporaire.</p> <p>En effet, le bâtiment de la cour municipale a atteint sa durée de vie utile et ne permet pas de répondre aux besoins actuels. De plus, l'état de vétusté de l'immeuble nous démontre qu'il est impératif de procéder le plus rapidement possible à la construction du nouvel immeuble. Le projet permettra de déployer une nouvelle infrastructure orientée vers une prestation de service moderne en matière de justice pour les citoyens.</p> <p>La Ville de Laval s'engage à remplacer son actuelle cour municipale, arrivée en fin de vie utile et obsolète pour les besoins contemporains, par un centre juridique moderne et innovant, véritable pôle civique au service de la population. Le nouveau bâtiment de la cour municipale, adjacent à l'hôtel de ville, sera résolument tourné vers l'avenir, privilégiant une approche numérique et efficiente pour fournir des services juridiques de haute qualité à la communauté. L'engagement fondamental réside dans la proximité et l'accessibilité envers les citoyens, en intégrant les technologies de pointe pour favoriser l'efficacité, le développement social et le respect de l'environnement.</p> <p>Cette nouvelle cour municipale, de près de 6 200 m², vise à devenir un modèle d'innovation en matière de services municipaux. La cour accueillera quotidiennement environ 300 personnes, qu'il s'agisse d'employés ou d'usagers. L'objectif est de fournir des services d'excellence, en étant une cour accessible, sécuritaire et résolument orientée vers les technologies numériques de pointe.</p> <p>À travers le travail de développement des exigences de conception et construction et par la suite, le travail du concepteur-construteur retenu, la nouvelle cour offrira: un bâtiment à échelle humaine: accessible, chaleureux, mais fonctionnel, un environnement axé sur la qualité de prestation de services, une intégration numérique importante, des installations sécuritaires et un design universel, la valorisation de l'excellence en architecture et en design, des espaces publics intérieurs et extérieurs, une construction exemplaire et durable visant l'obtention d'une certification LEED et un symbole de stabilité et transparence pour la Ville.</p> <p>Lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2026, il a été décidé de financer le projet via les liquidités de la Ville afin d'éviter un règlement d'emprunt supplémentaire. Cette décision était basée sur un surplus estimé à 30 M\$ pour 2023. Or, le surplus de 2023 est finalement de 10,9 M\$ et le fait de maintenir le paiement du projet au comptant fragiliserait les excédents libres de la Ville. Il est donc recommandé par le Service des finances de procéder à un règlement d'emprunt visant le financement d'une portion du projet, soit 30 M\$ et de retourner à l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de 12M\$ en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté au projet de la cour municipale.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-2649
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le présent règlement prévoit un investissement de 30 000 000 \$ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet «70-00038 - Cour municipale » pour lequel un montant de 60 050 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations, dont 463 000 \$ en 2024.</p> <p>Financement du projet</p> <p>Règlement d'emprunt: 30 000 000 \$ Réserve financière - paiement comptant des immobilisations: 13 050 000 \$ Excédant de fonctionnement affecté - cour municipale: 17 000 000 \$</p> <p>Service de dette : 100 % ensemble des contribuables.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin.</p> <p>de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin.</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement affecté à la cour municipale au montant de 12 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.</p>		